

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**Siège : Rue des 4 éléments - Pompey**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 12 avril 2018**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 12 avril à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 6 avril 2018. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

<b>Présents</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ-M. MACHADO - MME RASCAGNERES-GARCIA-
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU -M. MARLIN - MME PLAYE - MME SCHREIBER - MME SCHWARZ - M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY - M. JULIEN - M. VERY
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK - M. BECKER - MME DROUOT - MME FOUET - M. GRANDBASTIEN - MME ROTA M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO - M. DOSE
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC - M. FALCETTA - MME GEOFFROY
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
<b>Absents représentés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Lay-St-Christophe</i>	M MEDART à MME BEGORRE MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. HUET à M. BERNARDO MME GUENSER à M. DOSE
<i>Marbache</i>	M. MAXANT à M. TROGRIC
<i>Pompey</i>	M. KUHN à MME GEOFFROY MME VILLEMIN à M. FALCETTA
<b>Excusés</b>	
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN -M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT

**N°02 – DA du 12/04/2018**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Composition du Bureau – Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président**

Par délibérations des 22 avril, 21 mai 2014, 6 novembre 2014, 20 décembre 2016 et 2 mars 2017, le Conseil Communautaire avait procédé à l'élection des membres du Bureau dont le 5<sup>ème</sup> Vice-Président, représentant de Custines.

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal de Custines et puisque la fonction de membre du bureau est liée au mandat exercé, il convient de pourvoir à une nouvelle élection pour désigner un vice-Président.

Le Conseil Communautaire ayant décidé de conserver l'ordre du tableau des Vice-Présidents, il convient à présent de procéder à l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président selon les règles du scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

## Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres du bureau communautaire de façon individuelle et à bulletin secret, il est proposé de procéder comme suit :

Ayant fait acte de candidature au poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président :  
Mme Renée HENRY

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

Nombre de votants présents et représentés : 36

NPPV : 0

Pour : 31

Blancs : 5

Contre : 0

En vertu de ces résultats, **Renée HENRY** est élue 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

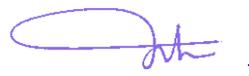
----

Ont signé au registre tous  
les membres présents

----

Pour copie conforme,

Le Président



**Laurent TROGRLIC**